

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

---

**Membres présents :** Mmes et MM. Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.**

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :** Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Nicolas GUTH, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

**Secrétaire de séance :** Didier MEYER

---

#### **Ordre du jour**

01. Adoption du PV de la réunion du 6 mars 2023
02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'informations au 04.04.2023
04. Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
05. Création d'un emploi d'agent administratif contractuel
06. Approbation du Compte Financier Unique 2022
07. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022
08. Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
09. Vote du budget primitif 2023
10. Autorisation au Maire de procéder à des virements de crédits
11. Divers

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° COMM20230401**

##### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 mars 2023**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

#### **Délibération n° COMM20230402**

##### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Didier MEYER pour remplir cette fonction.

#### **Délibération n° COMM20230403**

##### **Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 04/04/2023**

**Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relative aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **prend acte** du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montant HT
COPROMATIC	Accès au logiciel pour la gestion de copropriété	898.65 €
DOCAPOSTE FAST	Adhésion au service FAST-Elus	1315,00 €
DEKRA	Assistance à l'évaluation des risques professionnels et réalisation du Document Unique	1650,00 €
FLUCK	Remise en état des tuyaux de descente à l'Espace Loisirs J. Lotz	2290,10 €
EBP	Licence pour l'utilisation d'un logiciel de comptabilité	260,00 €
GERNER	Plaques signalétiques - MDA	400,00 €

#### **Délibération n° COMM20230404**

#### **Objet : Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :**

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés tels qu'énumérés dans le rapport de présentation,
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**Délibération n° COMM20230405**

**Objet : Création d'un emploi d'agent administratif contractuel**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de créer un emploi d'agent administratif, à temps complet (35 heures hebdomadaires), en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à effectuer des missions d'accueil du public, suivre des dossiers administratifs et réaliser des travaux bureautiques.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération de l'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

- Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

Les crédits seront prévus au B.P. 2023 – chapitre 12.

### **Délibération n° COMM20230406**

#### **Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2022**

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Krautergersheim s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation, pour la période 2020-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique implique des échanges de données entre le SGC d'Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Krautergersheim lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

	<b>Dépenses 2022</b>		<b>Recettes 2022</b>	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Fonctionnement	1 398 136,32 €	1 095 736,58 €	1 398 136,32 €	1 365 819,69 €
Investissement	3 881 627,00 €	2 952 119,71 €	4 373 148,19 €	3 380 973,23 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune : **270 083.11 €**

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2023 approuvant la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en date du 22 juin 2021 de la Commune de Krautergersheim à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes de l'ordonnateur (la Commune de Krautergersheim) et le comptable (le Service de Gestion Comptable d'Erstein) ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Denis LEHMANN (Adjoint au Maire) ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Krautergersheim d'où il ressort un excédent global de clôture de : **270 083.11 €**

- RAPPELLE que M. le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

#### **Délibération n° COMM20230407**

##### **Objet : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de : **270 083.11 €**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2022	270 083.11 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>270 083.11 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	- 62 667.67 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>270 083.11 €</b>
Affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>270 083.11 €</b>
Report en fonctionnement R 002	0.00 €

#### **Délibération n° COMM20230408**

##### **Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

- VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU les articles 2, 76 à 78 de la Loi de Finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;
- VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-3-a-1° ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile N°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Krautergersheim N° COMM20151012 du 3 novembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : taux 2022           22,75 %
- TFPNB : taux 2022       49,24 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Suite à ces informations, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions,**

- décide de varier les taux d'imposition en 2023 (augmentation de 3 % du taux de référence 2022) en les portant à :
  - TH : 16,76 % (variation à partir du taux de référence 2019)
  - TFPB : 23,43 % (variation à partir du taux de référence 2022)
  - TFPNB : 50,72 % (variation à partir du taux de référence 2022)

autorise Monsieur le maire à signer tout document et de transmettre la délibération et l'état à la Préfecture du Bas-Rhin.

### **Délibération n° COMM20230409**

#### **Objet : Vote du budget primitif 2023**

Vu le budget primitif 2023 présenté par le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**Vote à l'unanimité** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

<u>Dépenses totales</u> :	Fonctionnement	1 438 691,00 €
	Investissement	1 137 267,67 €
<u>Recettes totales</u> :	Fonctionnement	1 438 691,00 €
	Investissement	1 426 240,11 €
<u>Résultat global</u> :	déficit ../. – excédent : 288 972,44 €	

Le budget est voté au niveau chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau chapitre pour la section d'investissement.

## **Délibération n° COMM20230410**

### **Objet : Autorisation au Maire de procéder à des virements de crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 4 janvier 2022 d'adoption à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

#### **Autorise le Maire à :**

- Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

#### **Divers**

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI : des explications ont été données aux conseillers,
- Modification de l'emplacement de deux quais de bus,
- Une réunion du Conseil Municipal sera organisée le 18 avril 2023,
- La salle "Manu Sanchez" sera inaugurée le 11 avril 2023,
- Un don est proposé en faveur de l'association "Pour l'amour 2 Nathan",
- Divers devis sont présentés.

\*\*\*\*\*


Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h 45.

**Didier MEYER**



Secrétaire de Séance

**René HOELT**



Maire de Krautergersheim